



**ARRETE N° 2023-58**  
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
**TRAVAUX D'ABATTAGES**  
**Communauté de Communes du Pays de**  
**Honfleur - Beuzeville**  
**du 13 Février au 10 Mars 2023 2021**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,  
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur  
le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

**VU la demande de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur - Beuzeville, afin  
d'effectuer des travaux d'abattages d'arbres, Avenue Dupont Gravé, Rue de la Fosse, de  
Lundi 13 Février au Vendredi 10 Mars 2023, de 8h00 à 17h00,**

**CONSIDERANT** que pendant ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation  
d'assurer la sécurité des personnes,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** La Communauté de Communes du Pays de Honfleur - Beuzeville est autorisée à  
d'effectuer des travaux d'abattages d'arbres, Avenue Dupont Gravé, Rue de la Fosse, de  
Lundi 13 Février au Vendredi 10 Mars 2023, de 8h00 à 17h00.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera perturbée et se fera par alternat avec des plots.

La circulation sera interdite, pendant trois jours, dans la période citée dans l'Article 1, à  
l'entrée de la Zone d'Activité le long de l'Entreprise Dieuzy. Une déviation sera alors mise en  
place par le Demandeur, l'entrée et la sortie de la Zone d'Activité se feront par l'Avenue du  
Canada.

**ARTICLE 3 :** Des déviations, panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté, ainsi  
qu'un périmètre de sécurité autour des zones d'abattage, seront mis en place par le  
Demandeur, pendant la période des travaux, afin d'assurer la sécurité des usagers.

**ARTICLE 4 :** Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef  
de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de  
Secours et à la Police Municipale et à la CCPHB chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

**Fait à HONFLEUR le 8 Février 2023**  
**Pour le Maire et par délégation**  
**L'Adjoint au Maire, Jérôme HAMEL**